



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1383

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 janvier 2010, le règlement suivant a été adopté ;

Le règlement n° 1383 intitulé : « Règlement prévoyant la réalisation d'un plan directeur d'égout et d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 200 000 \$ ».

- Ce règlement a pour objet de prévoir la réalisation d'un plan directeur d'égout et d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 200 000 \$ à ces fins. De plus, ce règlement décrète un emprunt de 200 000 \$ sur une période de dix (10) ans qui sera remboursé par une taxe foncière spéciale imposée à l'égard de tous les immeubles imposables de l'ensemble de la ville, cette dernière étant basée sur l'évaluation de ceux-ci telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation municipale en vigueur.

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 1^{er} février 2010 ainsi que celle du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 14 juillet 2010.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 20 juillet 2010.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Robichaud, greffier de la Ville de Deux-Montagnes, certifie que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné, en l'affichant sur le tableau de l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2010 et en le faisant paraître dans le journal l'Éveil, édition du 24 juillet 2010.

Signé à Deux-Montagnes, ce 26^e jour du mois de juillet 2010.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier